

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

19 OCT. 2023

ID : 029-212900112-20231019-DEL202333-DE



2023/33

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Jean-Yves TREBAOL (pouvoir à Armel GOURVIL), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRALLY, Anne-Lise GOURIOU, Catherine PREMEL-CABIC.

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves L'HOSTIS.

OBJET : Régularisation de la délibération n°2020/52 du 6 octobre 2020 - cession de parcelles communales Parking du Castellou et rue Prosper Salaün (parcelles AC n°190 et AC n°191)

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

Pour rappel, la délibération n°2020/52 du 6 octobre 2020 précise que Brest métropole Habitat (BMH) avait pour projet la construction de 9 logements locatifs sociaux et 2 locaux commerciaux Place Prosper Salaun. Pour aboutir, ce projet impliquait la cession, par la commune, de la parcelle AC n°5 (toilettes publiques) et d'une portion de la parcelle AC n°4p correspondant au parking du Castellou.

A ce jour, le bâtiment est terminé et BMH attend de livrer les locaux aux particuliers (locataires et commerçants).

Cependant, la parcelle AC n°5 devient AC n°191 et la parcelle AC n°4p devient AC n°4p devient AC n°190 et la commune n'avait pas désaffecté ni déclassé les parcelles cédées en 2020. Il convient, donc, de régulariser la procédure de cession afin d'être conforme à la réalité de l'occupation du bâtiment et aux procédures administratives.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 029-212900112-20231019-DEL202333-DE

L'emprise de la parcelle AC n°190 est de 02a99ca et l'emprise de la parcelle AC n°191 est de 27ca.

La commune avait saisi le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de ces biens.

Sans modification substantielle de la cession gratuite actée par délibération du Conseil municipal, au vu de l'avis du Domaine, la valeur vénale de l'emprise cédée par la commune à Brest métropole habitat avait été estimée à 70 000 €. Le plan de division et le document d'arpentage ont été réalisés par un géomètre expert.

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n°4p et AC n°5 nouvellement cadastrées AC n°190 et AC n°191 d'une superficie totale de 02a99ca et 27ca, et délimitées par le plan d'arpentage ci-joint ne relèvent plus du domaine public communal depuis la délibération du 17 octobre 2023 régularisant celle du 6 octobre 2020,

Considérant que ces parcelles ont été désaffectées dès le début des travaux du bâtiment par BMH en décembre 2021, que les accès sont fermés depuis cette date, et fait, qu'elles n'ont reçu aucun public,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Pour rappel, ces parcelles, établies selon le plan d'arpentage, ont été déclassées du fait de la volonté de reconstruire un nouveau bâtiment au bourg constitués de logements conventionnés et de deux commerces par BMH en 2020 ; que, depuis, le bâtiment est construit et prêt à être aliéner entre BMH et des personnes privées. La cession gratuite a été rendue publique par des parutions dans des journaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020/52 en date du 6 octobre 2020 cédant à titre gratuit les parcelles susmentionnées et l'autorisation donnée au Maire de signer tous documents et actes afférents à cette opération ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023 constatant la désaffectation et déclassant les parcelles AC n°190 et AC n°191 (anciennement AC n°4p et AC n°5) ;

Par conséquent, et sans remise en cause des conditions substantielles de cession définies par la délibération n°2020/52 du 6 octobre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT les conditions de la cession gratuite des parcelles AC n°190 et AC n°191 (anciennement AC n°4p et AC n°5) comportant une partie du parking du Castellou et les anciens toilettes désaffectés et déclassés depuis plusieurs années,

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 029-212900112-20231019-DEL202333-DE

PREND ACTE du document d'arpentage annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à cette opération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves L'HOSTIS

Fait en mairie, le 19 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL



